

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 18 janvier 2016

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – CAUMONT Anne-Marie – BELONIE Pascale – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – PHILPOTT Jane – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : Anne-Marie CAUMONT.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-21 à L.153-26, R.153-8 à R.153-10, R.153-20 à R.153-22,

Vu la délibération en date du 17 octobre 2008 prescrivant l'élaboration du PLU,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté du maire n° 2015-29 en date 29 septembre 2015 soumettant le PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis exprimés sur le PLU arrêté, joints au dossier de l'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications mineures au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire :

- Parcelle B 863 : zone Ub
- Parcelles C1379, 1380,1381,1382,1383,1384,1385,1386,1387,1388 et 1392 en partie : zone Ub
- Parcelles C 211 et C 213 : zone Ub en partie
- Parcelles C 1076 et C 1068, 801, 1096 en partie : zone Ub
- Parcelle D 224 en partie : zone Ub
- Parcelle B 183 : zone N
- Parcelle E 779 : zone A
- Parcelle B 1217 en partie : zone Ub
- Parcelle E 709 en partie : zone Ub
- Parcelles B 312 et 317, A 670, 671, 1198, 1178, 684, 685, 686 : zone Ua
- Parcelle C 175 et 944 en partie : zone Ub
- Parcelle C 431 : zone A en partie

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 1 contre et 0 abstention décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération accompagnée du dossier PLU qui lui est annexé est transmise au Sous-Préfet.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Payrignac aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

La présente délibération sera exécutoire

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Et après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2014.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de la commune de Payrignac. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Mise à disposition de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande de gratuité pour la location de la salle socioculturelle de la part de plusieurs associations. Monsieur le Maire propose de ne plus accorder de gratuité de la salle mais en compensation de proposer aux associations de faire une demande officielle de subvention compensatrice et que cette demande serait étudiée au cas par cas par le conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire.

Problème d'élitage sur lignes téléphoniques

Monsieur le Maire explique au conseil que si les lignes électriques sont entretenues par ERDF, il n'en est pas de même pour les lignes téléphoniques. Il existe plusieurs lignes qui sont encombrées de branches que les propriétaires négligent. Le Moulin de Lacam fait partie de ces zones à problème et la propriétaire du moulin s'est plainte à plusieurs reprises à la mairie de ces coupures dues à des branches qui tombent sur sa ligne. Monsieur le Maire a fait faire un devis par l'entreprise Lafon pour avoir une référence, il faut compter 864 € pour 200 mètres d'élitage.

Le conseil après discussion demande à Monsieur le Maire d'envoyer un courrier en recommandé à tous les propriétaires concernés les mettant en demeure d'effectuer ces travaux d'élitage sous 40 jours. Si les travaux ne sont pas faits la commune mandatera une entreprise aux frais des propriétaires.

Etude des devis pour l'achat d'un abri bus

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'absence d'abri bus dans le bourg alors même que plusieurs enfants sont présents tous les jours. Après entretien téléphonique avec le service des transports scolaires du Conseil Départemental, la commune peut installer en bordure de départementale un abri bus. L'implantation se ferait conjointement lors d'un rendez-vous sur place entre les services techniques du département et de la commune.

Monsieur le Maire présente les trois devis en sa possession pour cet achat :

-Comat et Valco : 2.150 € HT soit 2.580 € TTC avec banc (250 € HT),

-JPP Direct : 2.009,83 € HT soit 2.411, 80 € TTC (sans banc),

-Direct Discount : 2.044,72 € HT soit 2.453,66 € TTC (sans banc).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 1 abstention et 1 contre, adopte la proposition de Monsieur le Maire de faire installer un abri bus et valide le devis de Comat et Valco pour un montant TTC de 2.580 €.

Questions diverses

Organisation des vœux : madame Fabienne Charbonnel rappelle que le dimanche 24 janvier auront lieu les vœux du Maire et de la municipalité et organise la préparation de la salle, le service et le rangement.

Restes à réaliser : Monsieur le maire fait part des restes à réaliser de chaque budget : néant pour l'eau, l'assainissement et le transport scolaire, d'un montant de 14.124 euros pour le budget principal de la commune.

Sacristie : l'employé communal s'est aperçu jeudi matin d'une fuite d'eau importante dans la sacristie, après passage de l'entreprise Laval-Tourret, il s'avère que des travaux de réparation du solin et de la zinguerie sont nécessaires en urgence pour ne pas avoir plus de dégâts. Le devis s'élève à 303,60 euros TTC, l'entreprise s'est engagée à faire les travaux cette semaine.

Tennis Club de Payrignac : Monsieur Alain Griffe explique au conseil que Monsieur Devaux a démissionné de son poste de président du club dans des circonstances assez cavalières et que dans l'urgence afin de continuer à faire vivre ce club et voir les courts refaits à neuf être utilisés par les amateurs de ce sport, une équipe s'est créée autour de François Prêcheur, Patrick Routhieau, Alain Griffe et Marie-Claude Courbès. Une assemblée générale aura lieu le mardi 26 janvier prochain pour élire un

nouveau bureau qui permettra la reprise des stages, des tournois, le travail avec l'école et le périscolaire.
Est déjà à l'étude la possibilité d'ouvrir les courts le dimanche à tous adhérents du club ou pas.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.